



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène), ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra représentant M. BULTEL Jean-Pierre, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de M. GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GILLY Lucien ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stéphane, BULTEL Jean Pierre représenté par Mme REYNAUD Sandra, GAMBAUDO Georges et M. NICOLAS Yves représenté par M. CRAPSKY Bernard.

Délibération N°2016/125

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION ATE UBAYE

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu sa compétence « enfance, jeunesse »,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association ATE UBAYE de **436.15 €**,

Considérant que cette association créée en 1993, à l'occasion de la mise en place des actions d'aménagement du temps de l'enfant, a pour vocation d'opérer le lien entre les intervenants, les écoles de la vallée de l'Ubaye et la Communauté de communes.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de verser une subvention de **436.15 €** à l'Association « ATE UBAYE»
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal de la Communauté 2016 - Section Fonctionnement - art 6574.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus
Pour Extrait Certifié Conforme



Le Président,
M. Jacques MARTIN